

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires du département du Pas-de-Calais

Objet : production locale d'équipements de protection pour la population

Pièce jointe : Cahier des charges du masque « grand public » référencé AFNOR

Disposer de capacités de production suffisante de masques et de gel hydroalcoolique constitue l'une des conditions de la sortie progressive du confinement, et de la reprise de l'activité économique et sociale.

Le Président de la République l'a annoncé lors de son allocution du 13 avril 2020 : l'État à partir du 11 mai 2020 et en lien avec les maires, devra permettre à chaque Français de se procurer un masque « grand public ».

Ce besoin en équipements de protection, en quantité significative, dépasse la date du 11 mai et s'inscrit dans la durée. Dans un contexte où la commande publique et privée sera amenée à se structurer et à s'amplifier de jour en jour, la solidarité de notre territoire est un atout incontournable pour nous permettre de réagir avec agilité et résilience à l'incertitude que pose la crise du COVID-19.

L'objectif est clair : être en mesure d'assurer l'autosuffisance de notre région et de notre département en confection de masques « grand public » pour la population.

En vue de répondre à cet objectif, de nombreuses initiatives locales et bénévoles de fabrication de masques « grand public » se développent, afin de protéger la population en complément des indispensables gestes barrières et de distanciation sociale.

Comme vous le savez, un masque de protection dit « grand public » est un masque anti-projection non sanitaire (différent des masques FFP2 ou des masques chirurgicaux mis à disposition des personnels soignants).

Même si la mise sur le marché de masques « grand public » ne fait pas l'objet d'une autorisation ni d'une homologation, il est vivement recommandé l'utilisation de deux modèles mis à disposition notamment par :

* **Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Lille** met à disposition notamment des collectivités, des associations, le cahier des charges du masque tissu de type anti-projection et conçu sous la dénomination de GARRIDOU®.

Plus de renseignements sur le site :

<https://www.chu-lille.fr/actualite/un-modele-de-masque-en-tissu-en-production>

* **L'Association Française de Normalisation (AFNOR - Animateur du système français de normalisation, accompagne et guide les professionnels pour élaborer les normes volontaires nationales et internationales)** met à disposition gratuitement un référentiel de fabrication d'un modèle de masque, dit « masque barrière ».

Plus de renseignements sur le site (cf également cahier des charges en pièce jointe) :

<https://www.afnor.org/actualites/coronavirus-telechargez-le-modele-de-masque-barriere/>

Actuellement, deux circuits d'approvisionnement en masque « grand public » sont mis en place :

- Des initiatives bénévoles de production :

De nombreuses collectivités territoriales ont mis en place à partir d'un réseau de couturières bénévoles, une production de masques dits « grand public » qui sera distribuée aux habitants des territoires concernés.

À noter par exemple l'initiative « Des masques en Nord » qui peut fournir aux collectivités des kits prêt-à-coudre au prix de 77 euros 50 / pack de 50 kits (commande minimum de 10 packs). Plus de renseignements sur le site <https://des-masques-en-nord.fr/distribution>

- Des initiatives entrepreneuriales de production :

Des commandes de masques « grand public » peuvent être effectuées par ailleurs auprès d'entreprises privées. A titre d'exemple, deux initiatives entrepreneuriales peuvent être citées :

* Les Établissements DUHAMEL (commune de Saint-Omer), 03.21.98.40.38

* La Société MIDITEX (commune de Quelmes), 03.21.11.97.01

Les coûts de production peuvent dépendre du nombre de pièces commandées et peuvent être de l'ordre de 4 euros HT / pièce pour 50 masques commandés, 3 euros 60 HT / pièce pour 100 masques commandés, 3 euros HT / pièce pour 1000 masques commandés. Les délais de livraison dépendent des capacités de production des entreprises.

La plateforme régionale <https://entraide.hautsdefrance.cci.fr/> commune à l'État, à la région Hauts-de-France et à la Chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-France répertorie les initiatives de production de masques « grand public ».

Enfin, dans une perspective de partage, la plateforme <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/territoires-engages-tousmobilises-contre-le-coronavirus> mise en place par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales recense les initiatives solidaires de proximité qui se déploient en lien avec les élus locaux.

En cette période de crise sanitaire, les services de l'État et l'ensemble des collectivités doivent encourager, initier, encadrer l'ensemble des initiatives de production.

Je sais l'engagement de chacun d'entre vous pour activer les réseaux associatifs, de solidarité locale, les ateliers civiques et les circuits courts afin que soit mis en place sur l'ensemble du territoire du département du Pas-de-Calais des points production de masques « grand public ».

Je compte sur vous pour massivement diffuser cette information auprès de vos administrés afin de responsabiliser toute bonne volonté dans l'auto-protection individuelle, familiale et solidaire.

La cellule mise en place à la préfecture pour vous accompagner dans cette démarche est joignable via l'adresse : pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr

Le préfet,



Fabien SUDRY